

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 février 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 26 octobre 2010, à 15 heures

Président : M^{me} Ploder (Vice-Présidente) (Autriche)
Puis : M. Tommo Monthe (Président) (Cameroun)
Puis : M^{me} Ploder (Vice-Présidente) (Autriche)

SommairePoint 65 de l'ordre du jour : Questions autochtones (*suite*)Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Tommo Monthe (Cameroun),
M^{me} Ploder (Autriche), Vice-présidente, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

**Point 65 de l'ordre du jour : Questions autochtones
(suite) (A/C.3/65/L.22)**

*Projet de résolution A/C.3/65/L.22 : Questions
autochtones*

1. **M. Loayza** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.22 sur les questions autochtones au nom des promoteurs initiaux et de l'Argentine, du Bénin, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du). L'organisation d'une conférence mondiale des peuples autochtones en 2014, comme le propose le projet de résolution, offrirait l'occasion d'examiner les mécanismes de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'échanger les expériences et les meilleures pratiques pour cette mise en œuvre.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la République dominicaine et le Honduras se sont joints aux promoteurs de la proposition de résolution.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection
des droits de l'homme (suite) (A/65/336)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits
de l'homme (suite) (A/C.3/65/L.25 et L.26)**

*Projet de résolution A/C.3/65/L.26 : Torture et autres
peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

3. **M^{me} Kuijpers** (Danemark), présentant la résolution A/C.3/65/L.26, informe la commission que l'Australie, la Belgique, le Canada, la France, le Pérou, la République dominicaine, Saint-Marin et la Slovaquie se sont joints aux promoteurs.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la commission) dit que l'Albanie, El Salvador, le Honduras, la Serbie et l'Ukraine se sont joints aux promoteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/65/L.25 : Comité contre
la torture*

5. **M^{me} Kuijpers** (Danemark), présentant la résolution A/C.3/65/L.25, informe la commission que l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Islande, le

Monténégro, Saint Marin et la Slovaquie se sont joints aux promoteurs.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la commission) dit que l'Albanie, le Guatemala, le Honduras et la République dominicaine se sont joints aux promoteurs du projet de résolution.

**b) Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales (A/65/87,
A/65/119, A/65/156, A/65/162, A/65/171,
A/65/207, A/65/222, A/65/223, A/65/224,
A/65/227 et Add.1, A/65/254, A/65/255, A/65/256,
A/65/257, A/65/258, A/65/259, A/65/260 et Corr.1,
A/65/261, A/65/263, A/65/273, A/65/274,
A/65/280 et Corr.1, A/65/281, A/65/282, A/65/284,
A/65/285, A/65/287, A/65/288, A/65/310,
A/65/321, A/65/322, A/65/340 et A/65/369;
A/C.3/65/L.23)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux (suite) (A/65/331, A/65/364, A/65/367,
A/65/368, A/65/370 et A/65/391)**

7. **M. Ruggie** (Représentant spécial du Secrétaire Général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises) dit que les entreprises constituent des forces puissantes capables d'engendrer la croissance économique, de réduire la pauvreté et d'accroître la demande de primauté du droit, contribuant par là à la réalisation d'un vaste éventail de droits de l'homme.

8. Toutefois, il n'existe pas de solution unique pour combler les écarts entre les entreprises et les droits de l'homme. La seule voie de progrès viable consiste à déterminer de quelles manières tous les acteurs – États, entreprises et société civile – peuvent se mettre à faire beaucoup de choses différemment. Le cadre conceptuel et de politique qu'il propose (« protection, respect et réparation ») créera un fondement commun pour la réflexion et l'action de toutes les parties prenantes.

9. Pour les États, les domaines essentiels qui appellent une amélioration sont l'incohérence et les nombreuses lacunes en matière de législation et de politique. Le problème le plus courant est la non application des lois existantes, et la cause la plus répandue des lacunes est que les services et organismes ministériels qui façonnent directement les pratiques des

entreprises œuvrent généralement en méconnaissant les obligations des gouvernements en matière de droits de l'homme. De plus, les régions affectées par des conflits nécessitent une attention particulière, étant donné que les pires violations des droits de l'homme liées aux entreprises se produisent généralement dans ce contexte.

10. Dans le cas des entreprises, leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme requiert un engagement stratégique aux plus hauts niveaux. Les entreprises doivent exercer la diligence requise en matière des droits de l'homme afin de pouvoir identifier et corriger toutes les incidences négatives éventuelles de leurs activités et de leurs relations sur ces droits. L'accès aux voies de recours est essentiel, mais les obstacles aux recours judiciaires sont légion. Pour les entreprises, les procédures de règlement des litiges sur leur site d'activité peuvent être particulièrement utiles en tant que mécanismes d'alerte rapide et pour permettre aux griefs d'être traités directement avant qu'ils ne s'aggravent.

11. Il est en train d'établir les principes directeurs pour la mise en œuvre du cadre, qui seront transmis à toutes les délégations et affichés sur l'Internet pour commentaires ; il soumettra également un document présentant les différentes manières dont le Conseil pourrait donner suite à son mandat lorsque celui-ci prendra fin en 2011.

12. Quelque complexe que soient les défis, les mesures doivent être cohérentes et cumulatives. C'est ce que le cadre et les principes directeurs pour sa mise en œuvre visent à réaliser. Divers éléments de son travail ont déjà été intégrés par des États et des entreprises, ces dernières réalignant leurs systèmes de gestion des risques pour y inclure la diligence requise en matière des droits de l'homme. En outre, l'Organisation internationale de normalisation et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se sont appuyées sur ce cadre. Son mandat a jeté les fondations solides qui sont nécessaires pour continuer de progresser; le mandat qui suivra doit maintenir cet élan et supprimer les lacunes les plus importantes en matière d'application.

13. *M. Tommo Monthe (Cameroun) assume la présidence.*

14. **M^{me} Tvedt** (Norvège) reconnaît que, plus les entreprises sont proches de l'État, plus celui-ci a de raisons de veiller à ce qu'elles respectent les droits de

l'homme. Elle demande plus de précisions concernant les implications pour les entreprises d'État et les organismes de crédit à l'exportation. Étant donné que certains soutiennent que la prise en compte des droits de l'homme pourrait placer les entreprises dans une situation de concurrence défavorable, elle demande comment les sociétés internationales peuvent contribuer à assurer que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Elle demande aussi ce que les gouvernements peuvent faire pour empêcher ou atténuer les violations des droits de l'homme dans les situations de conflit.

15. **M^{me} Chevrier** (Canada) demande comment M. Ruggie envisage la suite à donner à son mandat, qui doit prendre fin en 2011. Elle l'interroge aussi sur les domaines dans lesquels les entreprises et les États doivent faire le plus d'efforts pour appliquer le cadre de protection, de respect et de recours.

16. **M^{me} Gintersdorfer** (Union européenne) dit que la nouvelle politique de l'Union européenne en matière de responsabilité sociale des entreprises s'efforce de se concentrer davantage sur les entreprises et les droits de l'homme. Une étude récente commanditée par l'Union européenne a illustré les pratiques des entreprises européennes dans le domaine des chaînes d'approvisionnement, en particulier pour ce qui est des droits de l'homme. Elle demande si l'intention de M. Ruggie est que les principes directeurs concernent également les petites et moyennes entreprises, si sa réflexion sur l'accès aux recours extrajudiciaires tient compte du débat sur la révision des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et comment ses propres avis ont alimenté ce débat. Enfin, elle demande ce qu'il est raisonnable d'exiger des autorités publiques dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme dans leurs pratiques de passation de marchés publics, en particulier pour ce qui est de la diligence appropriée.

17. **M^{me} Kuijpers** (Danemark) convient que la compétence extraterritoriale et la responsabilité des entreprises, s'agissant de respecter les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement, constituent des problèmes difficiles. Elle demande à M. Ruggie de donner plus de précisions sur la réaction adéquate que doit avoir une entreprise en cas de suspicion de violations des droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle demande également d'ores et déjà plus de détails sur ses conclusions au sujet d'un nouvel organe éventuel pour améliorer

l'accès aux recours extrajudiciaires, et des précisions concernant les possibilités de médiation et de conciliation offertes par les banques de développement régional.

18. **M^{me} Stein** (Suède) dit que le cadre de protection, de respect et de recours relatif aux entreprises et aux droits de l'homme a été une source d'inspiration pour la conférence internationale sur la responsabilité sociale des entreprises, que la Suède a organisée en 2009, et pour la poursuite de son travail dans ce domaine. Elle demande comment la communauté internationale peut soutenir au mieux la poursuite du travail sur le terrain en s'appuyant sur les réalisations du mandat de M. Ruggie.

19. **M. Matjila** (Afrique du Sud) demande quelle solution M. Ruggie proposera pour résoudre le problème des violations des droits de l'homme dans les zones de conflit, en particulier en Afrique, et quels sont les voies recours dont pourraient disposer les victimes.

20. **M. Ruggie** dit que les États ont plus d'influence sur les organisations commerciales avec lesquelles ils sont étroitement liés, comme les organismes de crédit à l'exportation, et que l'État joue un rôle particulier en ce qui concerne les droits de l'homme. Le groupe sur les crédits à l'exportation (ECG), de l'OCDE, prend actuellement des mesures pour veiller à ce que les organismes de crédit à l'exportation prennent en compte l'incidence des projets sur les droits de l'homme. Dans les zones de conflit, les gouvernements d'accueil pourraient ne pas être en mesure de changer la situation, mais les gouvernements du pays ne doivent pas l'aggraver ; ils ont le pouvoir, par exemple, de cesser d'accorder du crédit à l'exportation aux entreprises. Les gouvernements doivent aussi se concentrer sur la mesure dans laquelle le droit pénal international s'applique aux entreprises en tant que personnes morales, un domaine où la confusion augmente actuellement.

21. En ce qui concerne les mesures futures, il est en train d'élaborer des options à soumettre au Conseil des droits de l'homme. Il est important d'interpréter le cadre et les principes directeurs, et les entreprises doivent les internaliser. Il existe par ailleurs un formidable besoin de développement des capacités au niveau des gouvernements, des entreprises et de la société civile, de même qu'à celui du Haut Commissariat aux droits de l'homme (CDH).

22. La plupart des personnes ne travaillent pas pour de grandes entreprises et les démarches et outils qui conviennent pour celles-ci ne s'appliquent pas aux petites et moyennes entreprises. Il faut dès lors tenir compte de la taille et de l'impact des entreprises. Il s'agit de changer la façon de penser des personnes : même l'épicier du coin peut réfléchir à l'impact de son entreprise.

23. L'OCDE s'est référée au cadre de la protection, du respect et du recours et prévoit d'ajouter à ses propres lignes directrices un chapitre sur les droits de l'homme basé sur le cadre des Nations Unies. Les chaînes d'approvisionnement sont complexes. Certaines entreprises comptent jusqu'à 80 000 fournisseurs et l'on ne peut attendre d'elles qu'elles appliquent des processus de diligence dans chaque cas. Des suggestions seront faites qui prennent en compte les contextes opérationnels : par exemple, une plus grande diligence sera nécessaire pour les fournisseurs qui s'approvisionnent dans des zones de conflit.

24. En ce qui concerne les nouvelles institutions pour les recours extrajudiciaires, une étude pilote est en cours avec le World Legal Forum en vue d'examiner si un réseau mondial de médiateurs locaux peut être mis en place.

25. En réponse à la question de la Suède relative à la succession, il dit que son mandat est devenu trop complexe pour être assumé par une seule personne. Il a constitué une équipe d'une certaine taille et a travaillé avec 22 cabinets d'avocats et avec des bénévoles. Un portefeuille de mesures de suivi sera nécessaire.

Projet de résolution A/C.3/65/L.23 relative aux moratoires sur l'application de la peine de mort

26. **M^{me} Jerin** (Croatie), présentant le projet de résolution, dit que l'Arménie, le Congo, Haïti, le Honduras, le Panama et la République dominicaine se sont joints aux promoteurs. Outre par les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, la commission a été encouragée par la décision qu'ont prise de nombreux pays d'appliquer un moratoire sur l'application de la peine de mort comme mesure initiale pour examiner la pertinence de la peine de mort en s'appuyant sur l'élan imprimé par les résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2007 et 2008. Certains éléments nouveaux ont été introduits et d'autres ont été simplifiés pour

rendre compte des progrès accomplis dans cette question importante et sensible.

27. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) présente un certain nombre de rapports, notamment le rapport du Secrétaire général intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants » (A/65/156).

28. Le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice (A/65/171) fournit des informations concises sur les défis de la mondialisation. Il décrit les initiatives communes prises par les États, les entités des Nations Unies et les organisations internationales en vue d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation sur les droits de l'homme, et recommande des méthodes pour remédier à ces effets.

29. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/65/224) insiste sur le fait que les mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme doivent respecter les obligations des États que leur impose le droit international, en particulier les droits de l'homme, les droits des réfugiés et le droit humanitaire. L'Assemblée générale a récemment renouvelé son engagement vis à vis de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont essentielles pour toutes les composantes de la stratégie. Cela étant, la sécurité nationale, y compris la lutte contre le terrorisme, a été parfois utilisée comme prétexte pour restreindre les droits de l'homme et viser les défenseurs des droits de l'homme et d'autres par des définitions vagues et boiteuses du terrorisme dans la législation nationale. D'autres préoccupations concernent un manque de respect de certains États pour les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, ainsi que le maintien du recours à des régimes de détention administrative. En outre, la pratique des exécutions ciblées chez un certain nombre d'États brave les normes internationales adoptées en vue de protéger le droit à la vie et la primauté du droit. Le rapport met en exergue l'examen de ces questions par le système des droits de l'homme des Nations Unies et formule des recommandations pour mieux aligner la législation, les politiques et les pratiques en matière de lutte contre le terrorisme sur le droit international, y compris le droit international humanitaire.

30. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (A/65/256) relate dans le détail les activités menées par le HCDH pour placer le droit au développement au centre des préoccupations et identifie les enseignements qui ont été tirés et les défis qui subsistent.

31. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Lutter contre la diffamation des religions » (A/65/263) contient des informations reçues des États sur divers éléments décrits dans la résolution 64/156 de l'Assemblée générale et met en évidence un certain nombre d'initiatives prises par des entités des Nations Unies. Des organes créés en vertu d'instruments internationaux se sont déclarés préoccupés par les nombreux cas d'intolérance, de discrimination et d'actes de violence fondés sur la religion ou les convictions et ont appelé les États à lutter avec force contre toute forme de promotion de la haine raciale ou religieuse, y compris les discours politiques haineux, en intensifiant les campagnes d'information et de sensibilisation du public.

32. Le rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (A/65/227 et Add.1) comporte des propositions nombreuses et diverses aux niveaux national, régional et international visant à renforcer les initiatives nationales et la coopération régionale et internationale au profit des personnes d'ascendance africaine et appelle à l'exercice intégral de leurs droits économiques, culturels, sociaux et politiques, à leur participation et à leur intégration à tous les aspects de la société, et à la promotion d'une meilleure connaissance et d'un meilleur respect de leur héritage et de leurs cultures spécifiques.

33. Le rapport du Secrétaire général relatif aux moratoires sur l'application de la peine de mort (A/65/280 et Corr.1) confirme la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort.

34. Le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues (A/65/285) est basé sur les contributions reçues des États membres, du Comité international de la Croix Rouge, de la Commission internationale des personnes disparues et de l'Équipe argentine d'anthropologie légale. Il met en exergue la nécessité d'adopter des mesures pour empêcher la disparition de personnes; de consacrer le droit des familles de savoir; de développer les capacités en termes de police technique et scientifique; et de lutter contre l'impunité.

Il souligne par ailleurs l'importance du renforcement de la coopération internationale pour localiser, identifier et rapatrier les personnes disparues suite à des conflits violents et à des violations des droits de l'homme, et la nécessité de former des experts légistes locaux.

35. Le rapport sur l'évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/65/322) a été soumis par le HCDH au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire.

36. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/65/370) passe en revue les évolutions récentes en ce qui concerne l'engagement de l'Iran par rapport au système international des droits de l'homme et décrit divers faits nouveaux qui concernent des questions comme la peine de mort, notamment pour les jeunes délinquants, la torture, les droits des femmes, les droits des minorités et la régularité de la procédure. Il note le résultat positif de l'examen périodique universel relatif à l'Iran et, tout en se félicitant de l'invitation de se rendre en Iran adressée au Haut Commissaire aux droits de l'homme, renouvelle sa demande d'accueillir les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme conformément à l'invitation permanente faite par l'Iran en 2002.

37. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/65/391) fournit un aperçu des préoccupations que les droits de l'homme et la dégradation de la situation humanitaire dans le pays continuent de susciter. Il met en évidence le fait que la population continue de souffrir de l'insécurité alimentaire chronique, de la dégradation des soins de santé, de l'absence d'accès à l'eau potable et de la baisse de qualité de l'éducation, autant d'aspects qui entravent gravement l'exercice des droits humains élémentaires. Le rapport, outre sur les droits économiques et sociaux, se penche également sur la situation des droits civils et politiques, tout aussi dramatique.

38. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) dit que la résolution 64/170 de l'Assemblée générale a été adoptée en raison des ambitions politiques de certains pays et constitue une manipulation injustifiée et

malencontreuse du système des droits de l'homme des Nations Unies. Son gouvernement a communiqué des informations au HCDH dans l'espoir que le rapport serait impartial, équilibré, précis, motivé, documenté et exempt de préjugés et de parti pris. Or, il apparaît que le rapport (A/65/370) n'est pas le reflet exact de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran; il s'appuie sur des allégations dépassées et ignore ce qui a été réalisé dans le domaine des droits de l'homme.

39. Les convictions religieuses, la Constitution et les obligations de la République islamique d'Iran au titre des traités internationaux signifient que son gouvernement est déterminé à promouvoir les droits de l'homme au plan tant national qu'international et qu'il poursuivra ses efforts, malgré le rapport négatif du Secrétaire général.

40. **M. Melia** (États-Unis d'Amérique) salue le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour son caractère exhaustif, impartial, documenté, objectif et opportun. Il se félicite également de la demande que formule le Secrétaire général de voir le Gouvernement de la République islamique d'Iran faciliter les visites dans le pays des titulaires de mandat des procédures spéciales pour y procéder à des évaluations plus complètes.

41. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran), formulant une motion d'ordre, dit que le rapport du Secrétaire général a été présenté par le Secrétaire général adjoint selon la procédure mais pas sur le fond. Étant donné que le rapport a été établi par le HCDH et qu'aucune autorité n'est présente pour répondre aux questions des délégués sur le fond, le rapport ne peut être ouvert à la discussion.

42. **M. Melia** (États Unis d'Amérique) se demande comment le Gouvernement iranien peut justifier le refus d'accès à l'enseignement universitaire pour les fidèles de la confession Baha'i. Il demande par ailleurs au Secrétaire général adjoint ce qui peut être fait de plus pour faire admettre à la République la nécessité de procédures judiciaires équitables et transparentes compte tenu, en particulier, de la tendance préoccupante à accuser les prisonniers politiques de mohareb (« ennemis de Dieu »), ce qui est passible de la peine de mort.

43. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République

démocratique populaire de Corée, son gouvernement se réjouit que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques ait été autorisé à se rendre dans ce pays et à mener avec le gouvernement des discussions sur les problèmes de droit humanitaire et de droits de l'homme. Son gouvernement reste toutefois vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée et continue de presser les autorités de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de lui permettre de se rendre dans le pays. La communauté internationale ne possède pas de données fiables sur les conditions humanitaires dans la République démocratique populaire de Corée, et il demande si le bureau du Secrétaire général a des recommandations à faire pour assurer la collecte précise de données sur l'alimentation, la santé et l'éducation. Enfin, il demande ce qui peut être fait de plus pour que la communauté internationale comprenne mieux la position de la République démocratique populaire de Corée au sujet des recommandations faites suite à l'examen périodique universel mené en décembre 2009, et si les autorités ont l'intention de donner suite à n'importe laquelle de ces recommandations.

44. **M^{me} Gintersdorfer** (Union européenne), se référant au rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, demande au Secrétaire général adjoint son avis sur les mesures intrusives prises par les autorités iraniennes pour restreindre l'utilisation de l'Internet et autres technologies de l'information et des communications, dans le contexte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la République islamique d'Iran est partie.

45. La République islamique d'Iran a accepté un grand nombre des recommandations faites lors de l'examen périodique universel, mais les autorités ont rejeté celles relatives aux visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et celles qui ne concernent pas des droits humains reconnus au plan international. Sa délégation regrette que les rapporteurs spéciaux ne peuvent toujours pas se rendre en République islamique d'Iran et demande au Secrétaire général adjoint son avis sur le dangereux relativisme entre droits « reconnus » et droits « non reconnus », alors que ces droits sont inhérents à la dignité humaine.

46. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée, l'Union européenne reste vivement préoccupée par cette situation. L'Union européenne et les autres promoteurs vont à nouveau déposer une proposition de résolution sur la question et pressent le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée de relever les nombreux défis sur le plan des droits de l'homme auxquels le pays est confronté et d'améliorer la coopération avec les organismes et les mécanismes des Nations Unies. Elle demande au Secrétaire général adjoint d'indiquer comment les Nations Unies entendent nouer le dialogue avec la République démocratique populaire de Corée en vue de faciliter les mesures de suivi des recommandations de l'examen périodique universel.

47. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) dit que son gouvernement ne reconnaît pas les rapports du Rapporteur spécial ou du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée, rapports qui ont été soumis suite à la résolution présentée par l'Union européenne et le Japon dans le cadre d'un complot politique de forces hostiles visant à isoler et à étouffer le système de gouvernement de son pays. L'Union européenne a choisi d'adopter une méthode conflictuelle plutôt que le dialogue et la coopération, qui ont permis des progrès sensibles. La Charte des Nations Unies prévoit que tout pays à droit à l'autodétermination et tous les États Membres, en particulier les plus puissants, doivent respecter ce droit. Si l'Union européenne et les États Unis d'Amérique veulent véritablement promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les différents pays, ils doivent pratiquer le dialogue et la coopération.

48. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) dit que le rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran comprend des remarques positives, mais aussi certaines remarques négatives. L'engagement du Gouvernement iranien vis à vis de l'examen périodique universel et la présence d'une délégation de haut niveau sont louables, tout comme la ratification par le pays de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la coopération avec le Comité des droits de l'homme et avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, auxquels l'Iran a soumis les premiers rapports périodiques en plus de 10 ans.

Toutefois, bien qu'une invitation permanente ait été lancée par les autorités iraniennes en 2002, aucun détenteur de mandat au titre des procédures spéciales n'a été autorisé à se rendre dans le pays depuis 2005. Au total, 42 communications ont été envoyées par le HCDH, mais deux réponses seulement ont été reçues.

49. En ce qui concerne l'interférence avec les émissions de radio et de télévision et avec la couverture en ligne des événements dans le pays, elle constitue en effet une violation grave du droit à la liberté d'expression tel que décrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la République islamique d'Iran est partie. De même, le droit à l'éducation des Baha'i, un sujet abordé par différents détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, est également traité dans des instruments auxquels l'Iran est partie. Il encourage la République islamique d'Iran à autoriser les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'éducation et sur la liberté de religion à se rendre dans le pays et à évaluer la situation.

50. Suite aux problèmes soulevés par le représentant des États Unis d'Amérique, la résolution relative aux moratoires sur l'application de la peine de mort appelle à appliquer la peine de mort uniquement pour les crimes les plus graves, mais les crimes contre la religion n'entrent pas en ligne de compte pour une telle peine.

51. Les autorités iraniennes sont engagées dans un dialogue permanent avec le HCDH, et il espère sincèrement que ce dialogue se poursuivra et que les représentants du HCDH seront autorisés à se rendre bientôt dans le pays. Un exemple remarquable de ce dialogue est la décision d'organiser sous peu un séminaire conjoint sur les normes judiciaires.

52. En ce qui concerne la République démocratique populaire de Corée, le problème essentiel est l'absence de communication avec le HCDH, les autorités refusant de nouer le dialogue avec celui-ci et même d'accepter la coopération technique. Les résultats de l'examen périodique universel constituent une nouvelle occasion pour le gouvernement de solliciter le soutien et le savoir-faire du HCDH pour mettre en œuvre les 117 remarques et recommandations. Le HCDH a été informé verbalement que le gouvernement prend note des remarques et en rejette environ la moitié, mais aucune réponse écrite n'a été donnée. De plus, les efforts de coopération et de dialogue ont été

sérieusement limités par le fait que la République démocratique populaire de Corée n'a pas reconnu les résolutions concernées de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

53. Il salue le travail effectué par le gouvernement en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, et espère que le rapport sur leur mission récente en République démocratique populaire de Corée sera bientôt publié. La coopération du gouvernement avec l'Organisation mondiale de la santé en vue de surveiller les activités dans le domaine de la santé est un autre pas bienvenu dans la bonne direction. Il encourage les autorités à autoriser les rapporteurs spéciaux sur la santé et le droit à l'alimentation à se rendre dans le pays pour assurer le suivi de ces mesures positives.

54. **M. Lambert** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne; de la Croatie, de l'Islande et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats à l'adhésion; et de l'Albanie, pays en processus de stabilisation et d'association, dit qu'aucun pays au monde ne peut se vanter d'avoir un passé irréprochable en matière de droits de l'homme, malgré les engagements assumés au titre du droit international. La situation de l'ensemble des droits de l'homme peut être améliorée par des discussions franches sur la meilleure pratique et les enseignements tirés, combinée avec la coopération et l'assistance technique; mais les États doivent encore franchir la première étape.

55. Par exemple, la Mongolie, le Guatemala et Djibouti ont soit suspendu, soit aboli la peine de mort, et la République de Moldova a enregistré des progrès sensibles dans le domaine des droits de l'homme. Plusieurs pays ont lancé une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme; la Colombie a annoncé des mesures de réforme agraire; les États de l'Asie du Sud Est ont adopté un nouveau mécanisme régional pour la promotion des droits de l'homme, et plusieurs autres pays comme le Gabon, la Géorgie, l'Iran et le Malawi ont ratifié divers instruments relatifs aux droits de l'homme.

56. Cela étant, certaines situations graves requièrent une attention particulière de la part de la communauté internationale, et l'Assemblée générale a la responsabilité d'œuvrer dans le sens du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les êtres humains, sans

distinction, en complément des initiatives du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, l'Union européenne appelle l'attention sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et dans la République démocratique populaire de Corée en présentant des résolutions relatives à la situation dans ces pays.

57. Dans le cas du Myanmar, les autorités locales ont présenté les prochaines élections comme une étape décisive sur la voie de la démocratisation et de la réconciliation nationale. Cela nécessiterait toutefois la participation des groupes ethniques et de l'opposition, et des facteurs tels que les lois électorales et les procédures d'enregistrement des partis contrarient les activités de l'opposition. À cet égard, l'Union européenne appelle à la libération de tous les prisonniers politiques, y compris d'Aung San Suu Kyi. En 2009, l'Assemblée générale a exhorté les autorités à mener une enquête sur toutes les violations alléguées des droits de l'homme et à poursuivre leurs auteurs afin de mettre un terme à l'impunité. En l'absence de réaction, l'Union européenne réitère cet appel et invite le gouvernement à coopérer pleinement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

58. Dans le cas de la République démocratique populaire de Corée, le problème est l'absence de respect de la quasi totalité des droits de l'homme. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par les exécutions publiques, les procédures sommaires, les camps de travail forcé, la torture, l'absence de liberté d'expression et le contrôle oppressif exercé par l'État sur la population, ainsi que par la crise humanitaire majeure à laquelle le pays est confronté. Elle note toutefois que certaines mesures ont été prises pour atténuer cette dernière en améliorant la coopération avec les organismes des Nations Unies, et l'Union européenne invite le gouvernement à améliorer la situation des droits de l'homme par l'ouverture du pays et l'affectation de ressources à des services essentiels comme l'éducation, la santé et l'aide alimentaire.

59. L'Union européenne a également répété sa préoccupation à l'égard de la situation des droits de l'homme en Iran, où l'opposition politique est réprimée depuis les élections de 2009. On y fait fi de la liberté d'expression et d'association; les tribunaux sont instrumentalisés par le gouvernement, et la liberté de religion a été restreinte. L'Union européenne invite instamment les autorités iraniennes à suspendre toutes les condamnations à la lapidation et, conformément

aux normes internationales, à réserver la peine de mort aux crimes les plus odieux. Elle condamne également toutes les violations des droits de l'homme fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle.

60. L'Union européenne a exprimé à maintes reprises sa préoccupation à l'égard des violations des droits de l'homme en Syrie, en particulier suite aux récentes déclarations du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et aux observations faites lors de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme.

61. L'attention est attirée sur l'exécution des condamnés à mort en Iraq, et sur la violence envers les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes. Des cas de recours à la détention arbitraire et à la torture dans les prisons du pays ont été signalés. L'Union européenne exhorte le gouvernement à instaurer la primauté du droit, à protéger les minorités religieuses et à améliorer la situation des femmes.

62. La violence au Soudan, en particulier les conflits intertribaux dans la zone de la frontière sud, a fortement affecté la population civile. Le pays sera confronté à de nombreux défis dans les mois qui viennent, notamment le référendum sur l'autodétermination du Sud Soudan et la période de transition qui suivra, et il est essentiel que le processus du référendum soit appliqué dans le strict respect de la liberté d'expression et d'association. L'Union européenne est dès lors préoccupée par les nombreux obstacles aux activités de la société civile et à la liberté de la presse, à la fois dans le Nord du Soudan et dans le Sud Soudan. Parmi les recommandations faites par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, beaucoup doivent encore être mises en œuvre. La situation au Darfour s'est à nouveau dégradée et les entraves à l'accès des travailleurs de l'aide humanitaire aux régions touchées par le conflit doivent être levées. Les mesures visant à éliminer l'impunité sont une priorité évidente, et l'Union européenne rappelle que toutes les parties sont juridiquement tenues, par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, de collaborer avec la Cour pénale internationale.

63. En ce qui concerne la Somalie, l'Union européenne est vivement préoccupée par la totale impunité pour les graves violations des droits de l'homme; le renforcement de la violence et les signalements de violations massives des droits de

l'homme perpétrées par des groupes extrémistes, notamment le recrutement forcé d'enfants soldats. Elle appelle à renforcer les mesures pour lutter contre ces violations et, à cet égard, salue le dialogue interactif récent avec le Conseil des droits de l'homme.

64. L'Union européenne a été récemment horrifiée d'apprendre les cas récents de viol collectif commis par des groupes de rebelles dans la République démocratique du Congo. Cette cruauté ne peut demeurer impunie et implique que des mesures soient prises par les autorités congolaises et la communauté internationale. Lutter contre l'impunité, améliorer la situation des femmes et protéger les défenseurs des droits de l'homme doivent être des priorités nationales. Le rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003 en République démocratique du Congo a apporté une contribution importante à la lutte contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme et nécessite un suivi adéquat. Il convient d'examiner les observations relatives au rapport formulées par plusieurs pays africains.

65. Le harcèlement des activistes politiques et de la société civile au Zimbabwe est une cause de préoccupation. Le gouvernement d'unité nationale a accompli certains progrès, mais il reste beaucoup à faire pour rétablir la démocratie dans le pays.

66. La réconciliation nationale à Sri Lanka doit garantir que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies. L'Union européenne a soutenu la désignation d'un groupe d'experts chargé de conseiller le Secrétaire général en vue de redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Les événements récents donnent à penser qu'il est porté atteinte aux principes démocratiques consacrés par la Constitution. Sri Lanka doit autoriser l'accès à toutes les personnes détenues arbitrairement et garantir leur droit à un procès équitable.

67. L'Union européenne invite instamment le Bélarus à faire en sorte que les élections prochaines respectent les normes démocratiques et les droits de l'homme. En effet, des restrictions de la liberté d'expression et d'association ont été signalées. De plus, la peine de mort reste en vigueur dans le pays; un moratoire doit être décrété en vue de son abolition, à l'instar de ce qui s'est fait dans tous les autres pays d'Europe.

68. L'Union européenne salue l'initiative récente de la Chine, qui a réduit le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

69. **M^{me} Zhang Dan** (Chine), présentant une motion d'ordre, demande au président si le représentant de la Belgique a dépassé le temps de parole de 15 minutes prévu pour les orateurs qui s'expriment au nom d'un groupe.

70. **Le Président** dit que le délai est fixé par la présidence et demande que le représentant de l'Union européenne achève sa déclaration.

71. **M. Lambert** (Belgique) dit que l'Union européenne est préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme en Chine dans des domaines comme la primauté du droit, la liberté d'expression et les restrictions auxquelles sont soumis les défenseurs des droits de l'homme. Elle engage la Chine à libérer Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix 2010, ainsi que d'autres prisonniers d'opinion. L'Union européenne reste préoccupée par les restrictions imposées aux citoyens chinois membres de minorités ethniques ou religieuses ainsi que par la condamnation récente de plusieurs de leurs représentants à de longues peines de prison. Enfin, elle encourage la Chine à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'elle a signé en 1998.

72. En Érythrée, 11 membres de l'Assemblée nationale et 10 journalistes indépendants sont détenus illégalement depuis 2001 et n'ont pas encore été inculpés. L'Union européenne a reçu des informations non confirmées selon lesquelles certains d'entre eux sont morts en prison. Elle demande aux autorités érythréennes de fournir des renseignements sur le lieu de détention des prisonniers politiques et de les autoriser à communiquer avec leurs familles et leurs avocats. Elle exige en outre la libération inconditionnelle de ces prisonniers et de toute autre personne détenue pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions.

73. Enfin, la situation des défenseurs des droits de l'homme en Éthiopie est également une source de préoccupation, en particulier depuis l'adoption, en 2009, de la Déclaration sur les sociétés et associations caritatives, qui a eu un impact négatif sur la société civile. La communauté internationale doit continuer de surveiller le respect des droits de l'homme dans le monde. L'Union européenne est prête à coopérer avec

tout pays qui souhaite atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

74. **M. MacDonald** (Suriname), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que, bien que le Comité se soit attaqué à la situation de plusieurs droits de l'homme, de nombreux défis subsistent pour aborder d'autres droits, notamment le droit à l'absence de discrimination, de pauvreté, d'impunité et de violence. Il a été reconnu que le troisième pilier des Nations Unies, à savoir le respect des droits de l'homme et leur promotion, fait partie intégrante des efforts à déployer pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays de la CARICOM pressent les États membres de redoubler d'effort pour renforcer le partenariat mondial pour le développement.

75. La Semaine de l'agriculture aux Caraïbes, qui a eu lieu récemment, a mis en évidence l'importance de développer le secteur agricole dans la région afin de contribuer à éliminer la faim, à garantir la sécurité alimentaire et à assurer le développement économique. Par ailleurs, le Conseil pour le développement humain et social a évalué récemment les progrès accomplis dans la région. Ceux-ci ont été sensibles dans les domaines de l'éducation et de la libre circulation des diplômés, de l'égalité hommes femmes, du développement de la jeunesse et des services de santé, notamment de la lutte contre le VIH/sida et les maladies non transmissibles.

76. Cela étant, l'interconnexion des économies dans un monde globalisé et la susceptibilité aux chocs externes influent fortement sur la vie et les moyens de subsistance des populations, en particulier dans les petits pays des Caraïbes. La baisse des recettes, l'accès restreint au crédit et le service de l'importante dette extérieure, associés au changement climatique, menacent de bloquer la croissance économique, voire de l'inverser dans certains cas.

77. La Communauté des Caraïbes demeure déterminée à promouvoir le développement socioéconomique et est convaincue qu'elle peut partager des expériences utiles et apporter une contribution significative au travail des divers organes créés en vertu d'instruments internationaux en particulier, et du système international des droits de l'homme en général. Elle s'attend à ce que deux candidats de la CARICOM soient élus sous peu à l'un

de ces organes, ce qui non seulement renforcerait sa représentation mais contribuerait aussi à mettre en pratique le principe de la répartition géographique équitable.

78. Les États de la CARICOM ont noté avec vive préoccupation les ressources supplémentaires nécessaires pour que les organes précités puissent exécuter leur mandat avec efficacité ainsi que les contraintes additionnelles, notamment la disponibilité de personnel d'appui et d'un financement suffisant. Ils saluent les efforts déployés pour simplifier et harmoniser davantage le travail de ces organes et préconisent une procédure de rapports simplifiée pour alléger la tâche, non seulement pour les États parties mais aussi pour les organes eux-mêmes. Ils appuient la suggestion de consolidation du suivi par les différents organes en vue d'une assistance technique ciblée, lorsque celle-ci est sollicitée. À cet égard, ils apprécient l'assistance technique et financière fournie par leurs partenaires pour l'établissement des rapports nationaux.

79. L'initiative qui consiste à réunir tous les deux ans les présidents des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme mérite d'être soutenue. En effet, elle ferait mieux connaître le travail de ces organes et leur offrirait l'occasion de se familiariser avec les particularités régionales.

80. Les États de la CARICOM soutiennent le travail du Conseil, s'agissant d'aborder les situations de crise en convoquant des réunions d'urgence, et exhortent les membres de la communauté internationale à continuer de respecter les engagements pris vis-à-vis de Haïti pour s'assurer que tous les Haïtiens puissent exercer leurs droits de l'homme universellement reconnus.

81. Une crainte particulière concerne le fait de voir les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales outrepasser leur mandat. S'ils doivent conserver leur indépendance, ils doivent toujours respecter sans exception le code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales édicté par le Conseil des droits de l'homme; à défaut, ils ne contribueront pas au nécessaire environnement de dialogue constructif avec les États en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

82. L'éducation aux droits de l'homme est essentielle pour la réalisation intégrale de ces droits et pour favoriser la tolérance et le respect pour la dignité

d'autrui. Elle doit toutefois respecter les divers contextes nationaux et prendre ne compte les capacités évolutives des enseignés à recevoir cette éducation. Enfin, on s'attend à ce que les ressources techniques et financières nécessaires soient disponibles sous peu pour mettre en œuvre l'initiative lancée par la région conjointement avec le Groupe africain : ériger un monument commémoratif à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves au siège des Nations Unies.

Déclarations au titre du droit de réponse

83. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit que sa délégation s'élève fermement contre l'accusation déraisonnable proférée par l'Union européenne. Cette allégation est incompatible avec le passé de la Chine, qui a toujours porté une grande attention à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et avec les nombreuses mesures législatives qu'elle a prises à cette fin au cours des 30 dernières années. Des progrès notables ont été faits dans l'amélioration de la situation en matière de liberté d'expression et de religion, et la démocratie et la primauté du droit ont été constamment renforcées. Personne ne sera sanctionné pour avoir défendu par des moyens légitimes ses droits légaux. De plus, son gouvernement soutient avec vigueur le développement des régions habitées par des minorités ethniques et outre qu'il promeut leur développement économique, respecte et protège leurs langues, religions et traditions culturelles.

84. Liu Xiaobo est un criminel qui a été condamné par le système judiciaire chinois et dont les actes vont à l'encontre des objectifs du prix Nobel de la paix. L'octroi de ce prix à une personne dont les actes n'ont rien à voir avec la promotion et la protection des droits de l'homme met une nouvelle fois en évidence la politisation du prix et constitue un manque de respect pour le système judiciaire chinois.

85. L'appel du représentant belge, lancé au nom de l'Union européenne, à libérer un criminel constitue une tentative grossière d'empiéter sur la souveraineté judiciaire de la Chine et a exposé au grand jour la dualité de critères adoptée par les États membres de l'Union européenne, qui méconnaissent les progrès accomplis par la Chine dans le domaine des droits de l'homme et ignorent leurs propres problèmes graves dans ce domaine, notamment les violations des droits des immigrants et des Roms et la discrimination raciale. Une telle attitude politisée va à l'encontre des

principes d'objectivité et d'équité et compromettra gravement la possibilité de coopérer sur les questions de droits de l'homme. La Chine invite dès lors l'Union européenne à s'occuper de ses propres problèmes dans le domaine des droits de l'homme et à adopter une attitude constructive qui favorise le dialogue.

86. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) dit que l'Union européenne, s'agissant des droits de l'homme, n'a cessé d'adopter à l'égard de certains pays une approche interventionniste faite d'arrogance et d'intimidation. L'action de l'Union européenne, illustrée par les allégations stéréotypées de son représentant, s'inscrit dans un plan prémédité visant à ternir l'image de la République démocratique populaire de Corée aux yeux de la communauté internationale et de recourir aux pressions et aux sanctions internationales pour amener un changement de régime. Il espère que les actes de l'Union européenne seront, au contraire, conformes à sa prétendue préoccupation pour les droits de l'homme en commençant par s'attaquer aux violations caractérisées des droits de l'homme commises dans ses États membres. Ces violations concernent notamment le racisme, la xénophobie, la violence et la brutalité policière. En outre, l'Union européenne néglige de mentionner les noms de ses amis, des pays qui ont commis et continuent de commettre des violations des droits de l'homme en Iraq et en Afghanistan, mettant ainsi au jour sa politique qui consiste à critiquer les faibles et à passer sous silence les crimes atroces commis par les forts.

87. Au lieu d'inviter son pays au dialogue et à la coopération tout en l'agressant par des résolutions conflictuelles, l'Union européenne, qui ne se soucie manifestement pas des droits de l'homme mais bien de la promotion de ses propres intérêts, devrait adopter une politique de traitement équitable des situations des droits de l'homme dans tous les pays, indépendamment de leurs systèmes nationaux et de ses relations bilatérales et intérêts nationaux propres.

88. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran), répondant aux allégations infondées et non corroborées faites au nom de l'Union européenne par la délégation belge, dit que l'Union européenne méconnaît la violation des droits de l'homme dans sa propre région du monde tout en continuant de critiquer et de condamner les autres pour des prétendues violations. Les rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'autres parties prenantes révèlent

des cas de violation des droits de l'homme et de traitements discriminatoires envers des migrants, des Musulmans, des Arabes et des personnes d'ascendance africaine dans un certain nombre d'États membres de l'Union européenne. En Belgique, par exemple, les tribunaux administratifs ont condamné à plusieurs reprises l'organisme fédéral chargé de l'accueil des demandeurs d'asile pour avoir maltraité ces personnes, dont un grand nombre dorment dans la rue. En outre, un demandeur d'asile du Cameroun s'est suicidé au début de cette année après avoir été brutalisé par des policiers lors d'une vaine tentative de l'expulser du pays.

La séance est levée à 18 h 5.